



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 85-2024

**ARRÊTÉ DE RETRAIT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
AU NOM DE LA COMMUNE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON**

Arrêté n°2024-035A

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Dossier N°: DP 031 360 23 P0008

Date de dépôt : 23/03/2023

Demandeur : EDF ENR

Représentée par Monsieur DECLAS Benjamin

Pour : Pose de panneaux photovoltaïques

**Adresse terrain : 10 RUE DE PRADETTO
à MONTAUBAN DE LUCHON (31110)**

Le Maire de Montauban-de-Luchon,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montauban-de-Luchon approuvé par Délibération du Conseil Municipal le 11 février 2005, sa modification simplifiée approuvée par Délibération du Conseil Municipal le 6 février 2012,

Vu la déclaration préalable susvisée et accordée en date du 28 Mars 2023 Vu la demande de retrait déposée le 17 Mai 2024

ARRÊTE

Article 1 : La déclaration préalable est RETIRÉE.

Fait à Montauban de Luchon,

Le 7 juin 2024.



**Le Maire,
Claude CAU.**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Télétransmis en Préfecture le _____

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le _____

Notifié à l'intéressé le _____